



## Indemnité complémentaire arrêt maladie

Par **sandrine89**, le **03/09/2010** à **18:45**

Bonjour,

J'ai été employé du 1/02/10 au 27/08/10 (rupture conventionnelle) dans une entreprise de -10 salariés en tant qu'électricien (CCN 3193).

J'ai été en arrêt maladie (non professionnel) du 16/08 au 27/08/10. Je viens de percevoir mes ind journalières par la sécurité sociale pour cette période.

Hier je suis allé signer mon solde de tout compte et j'ai demandé comment cela se passait pour le complément de salaire. L'employeur m'a répondu que c'était la sécurité sociale qui payait .....

J'ai consulté la ccn qui indique qu'après 3 mois d'ancienneté, j'avais le droit à un complément de salaire et à priori directement versé par l'employeur.

Cette CCN indique jusqu'à 90% du salaire (-les ind journalières) et j'ai aussi trouvé jusqu'à 75% ???

Pouvez-vous me confirmer que cet employeur doit verser le complément et pouvez-vous m'expliquer le calcul de ce complément si c'est possible.

le salaire de juillet a été de 1303 brut (-35h de cp) et la caisse de congés payés m'a réglé pour ma semaine de congés en juillet 378 brut.

J'ai déjà à contester le solde de tout compte car celui-ci a omis de me régler les ind de trajet retour entre le chantier et l'atelier (obligation d'y revenir chaque jour après le chantier), il le sait mais préfère que je saisisse les prud'hommes pour réclamer ....

J'ai l'impression qu'il n'est pas au courant pour l'ind complémentaires de sécu ou alors me

prend pour un imbécile mais po de chance pour lui j'ai jamais laissé passé un acquis à mes anciens employeurs et j'ai toujours su faire respecter mes droits.

Je vous remercie de bien vouloir m'éclairer sur ce sujet.